

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 septembre 2025 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Mélanie Genesse, conseillère municipale, mairesse suppléante et représentante désignée par Saint-Louis-de-Gonzague (en remplacement de M. Yves Daoust)

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette huitième (8^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2025.

2025-09-155 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2025-09-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 6.2. Réfection mineure du chemin d'accès menant à la Halte des Plaisanciers du Parc régional – Autorisation de dépense

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Rapport de la consultation publique portant sur le Projet de règlement numéro 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois - Dépôt
 - 5.2. Adoption du Règlement numéro 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois
 - 5.3. Entrée en vigueur du Règlement numéro 327 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation – Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 5.4. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Beauharnois-Salaberry (PRMHH) (2e version) – Adoption et transmission
 - 5.5. Demande d'aide financière au « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : Volet Plan d'intervention » – Autorisation
 - 5.6. Services d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Octroi de contrat de gré à gré
6. Parc régional
 - 6.1. Pavage et réfection de tronçons de chaussée de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat de gré à gré
 - 6.2. Réfection mineure du chemin d'accès menant à la Halte des Plaisanciers du Parc régional – Autorisation de dépense

2025-09-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 7. Environnement
- 8. Développement du territoire
 - 8.1. Appel d'offres public portant sur le développement et l'implantation d'un volet numérique intégré au parcours récréotouristique du Projet Signature Innovation (MRC-SP-DIENIPR-2025) – Adjudication du contrat
 - 8.2. Demande de démolition du bâtiment situé au 216 boulevard de Maple Grove à Beauharnois – Positionnement de la MRC
 - 8.3. Convention de subvention de Réseau Accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises – Autorisation de signatures
- 9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Financements permanents du règlement 309 tel qu'amendé (reconstruction de la piste cyclable du secteur Beauharnois-Ouest) et du règlement 317 (réfection de rampes de mise à l'eau et de la passerelle de la halte de l'Oie des Neiges) – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 281 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2025
 - 9.3. Entente de gestion des baux agricoles avec Hydro-Québec – Autorisation de négociation et de signature
 - 9.4. Rapport d'activités du « Fonds Régions et Ruralité (FRR) : Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional » (Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025) – Adoption
 - 9.5. Ratification de l'embauche d'un directeur administratif, financier et juridique
 - 9.6. Plateforme ClicSécur de Revenu Québec – Désignation du responsable des services électroniques
 - 9.7. Politique linguistique de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption
- 10. Correspondance
- 11. Demande d'appui
- 12. Seconde période de questions
- 13. Varia
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-09-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS - DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique portant sur le *Projet de règlement 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « industrielle à caractère régional » à même l'affectation « récréative » située aux abords du Lac Saint-Louis à Beauharnois* est déposé.

[Note au procès-verbal : Avant l'examen de la résolution suivante, M. Alain Dubuc se retire de la salle.]

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement ainsi que les modifications apportées entre le projet initial et le règlement soumis pour adoption, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2025-09-158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS

- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que la MRC a adopté, le 27 novembre 2013, le Règlement numéro 250-1 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU** que le Règlement numéro 250-1 avait principalement pour but de faire passer le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec d'une affectation industrielle à caractère régional vers une affectation récréative;
- ATTENDU** que cette modification du Schéma d'aménagement révisé avait été demandée par la ville de Beauharnois à la MRC à différentes reprises depuis 2011;
- ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 250-1, les règlements d'urbanisme de concordance en prévoyant les catégories d'usages « Récréatif extensif » et « Observation et conservation de la nature » dans la zone où est situé le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec;
- ATTENDU** que le propriétaire touché par les modifications du Schéma d'aménagement révisé et les règlements d'urbanisme de la ville de Beauharnois a déposé à la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance (dossier de cour 760-17-005988-210) de même qu'un pourvoi en contrôle judiciaire (dossier de cour 760-17-006336-229) alléguant que les interventions urbanistiques effectuées par la MRC et la ville de Beauharnois constituent une expropriation déguisée de son droit de propriété et réclamant des indemnités monétaires de plus de 20 millions de dollars;
- ATTENDU** que ces dossiers judiciaires ont fait l'objet d'un règlement hors cour et que celui-ci prévoit un retour du lot 4 714 988 du Cadastre du Québec vers une affectation industrielle;
- ATTENDU** que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec accueille des activités industrielles depuis des décennies;
- ATTENDU** que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec s'insère dans une trame industrielle définie, notamment par son historique, la présence d'un environnement industriel important et la présence d'axes routiers, ferroviaires et maritimes stratégiques;
- ATTENDU** que la MRC considère qu'il est dans l'intérêt public que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec soit à nouveau affecté à des activités industrielles à caractère régional;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024.
- ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2025 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;
- ATTENDU** que la MRC a procédé à des ajustements à la suite de la réception de l'avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement;
- ATTENDU** que ces ajustements concernent principalement l'identification des risques d'origine anthropique et l'ajout de normes pour réduire ces risques.

2025-09-158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu à l'unanimité des membres présents
(M. Alain Dubuc ne participe pas aux délibérations et au vote sur la présente résolution.)

D'adopter le « Règlement numéro 326 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « industrielle à caractère régional » à même l'affectation « récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

[Note au procès-verbal : M. Alain Dubuc réintègre la salle de rencontre suite à la délibération et à l'adoption de la précédente résolution.]

2025-09-159 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UN DIAGNOSTIC ET DES CIBLES EN MATIÈRE D'HABITATION – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2025-06-117, la MRC a adopté le *Règlement numéro 327 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation*, lequel a été transmis à la ministre des Affaires municipales à des fins d'approbation;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après appelée la LAU), le Règlement numéro 327 est entré en vigueur le 29 août 2025 suite à la réception de l'avis favorable émis par la ministre des Affaires municipales ;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, la MRC doit adopter un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'à titre informatif, le Règlement numéro 327 n'entraîne aucune obligation de concordance pour les municipalités locales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le « Document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 327 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation ».

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

2025-09-160 PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (PRMHH) (2^e VERSION) – ADOPTION ET TRANSMISSION

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2), la MRC doit élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;
- ATTENDU** que la MRC a mandaté le Groupe DDM pour voir à l'élaboration du PRMHH (résolution numéro 2021-06-150);

2025-09-160 PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (PRMHH) (2^e VERSION) – ADOPTION ET TRANSMISSION (SUITE)

- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 2023-11-255, le Projet de PRMHH de la MRC a été transmis au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP pour approbation;
- ATTENDU** que le 28 avril 2025, le ministre a publié un rapport d’analyse faisant état :
- des modifications obligatoires à apporter au Projet de PRMHH;
 - de certaines recommandations facultatives visant à en bonifier le contenu;
- ATTENDU** que sur recommandation du ministère, la MRC a tenu, le 6 août 2025, une rencontre avec le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (CMK) afin d’échanger au sujet du Projet de PRMHH;
- ATTENDU** qu’à la suite du rapport d’analyse et de cette rencontre, la MRC, en collaboration avec le Groupe DDM, a procédé à la révision et à la bonification du Projet de PRMHH ainsi que de la base de données géoréférencée qui l’accompagne.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D’adopter et de transmettre au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les documents suivants, à des fins d’approbation :

- Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Beauharnois-Salaberry (PRMHH) (2^e version) ;
- La base de données géoréférencées (2^e version).

ADOPTÉE

2025-09-161 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : VOLET PLAN D’INTERVENTION » – AUTORISATION

- ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a mis sur pied le « Programme d’aide à la voirie locale » (PAVL) afin, notamment, de soutenir les municipalités locales dans la planification et la priorisation des interventions sur leur réseau routier local;
- ATTENDU** les besoins exprimés par les municipalités locales concernant l’entretien, la réfection et l’amélioration de leur réseau routier local;
- ATTENDU** que la MRC a pris connaissance des modalités d’application du « Volet : Plan d’intervention » de ce Programme et s’engage à les respecter;
- ATTENDU** que la MRC désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l’élaboration d’un plan d’intervention.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D’autoriser la MRC à présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du « Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet : Plan d’intervention ».

De confirmer l’engagement de la MRC à élaborer un plan d’intervention selon les modalités du programme en vigueur et de reconnaître qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

2025-09-161 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : VOLET PLAN D'INTERVENTION » – AUTORISATION (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution incluant la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (le cas échéant).

ADOPTÉE

2025-09-162 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-05-087, l'entreprise Aminnove Urbanisme a été mandatée afin de produire un rapport identifiant les îlots déstructurés potentiels, situés en zone agricole, sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que ce rapport a été présenté aux élus et sera prochainement transmis aux municipalités locales du territoire pour validations techniques et politiques;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) publiera prochainement un nouveau guide encadrant le dépôt des demandes d'autorisation;

ATTENDU qu'afin de préparer adéquatement le dossier visant la reconnaissance d'îlots déstructurés, il y a lieu d'effectuer les travaux suivants:

- Analyser le nouveau Guide de la CPTAQ;
- Adapter les balises méthodologiques et ajuster, au besoin, la délimitation cartographique des îlots pré-identifiés;
- Préparer la documentation requise pour le dépôt de dossiers à la CPTAQ;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de prix de la MRC, l'entreprise Aminnove a déposé, le 11 septembre 2025, une offre de services au montant de 37 941,75 \$ (taxes incluses) correspondant à une banque de 300 heures pour la réalisation de ces tâches;

ATTENDU que la facturation réelle sera effectuée en fonction des heures réellement consacrées au mandat, jusqu'à concurrence de la banque de 300 heures incluse dans l'offre de services;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Aminnove urbanisme, un contrat de gré à gré pour les services d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le tout selon les termes et modalités de l'offre de services transmise le 11 septembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2025-09-163 PAVAGE ET RÉFECTION MINEURE DE TRONÇONS DE CHAUSSÉE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que certains tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry présentent des dégradations nécessitant l'exécution de travaux de pavage et de réfection mineure;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise 9257-6909 Québec Inc. (Pavage Daoust) a déposé, en date du 11 septembre 2025, une soumission au montant de 19 720,51\$ (taxes incluses), pour la réalisation de ces travaux (MRC-PAVAGE-2025);

ATTENDU que le coût déboursé pour ces travaux pourrait varier selon l'ampleur des travaux effectués ainsi que les surfaces réparées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9257-6909 Québec inc. (Pavage Daoust) pour le pavage et la réfection mineure de tronçons de la chaussée de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, conformément aux termes et conditions de la demande de prix et de l'offre reçue.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-164 RÉFECTION MINEURE DU CHEMIN D'ACCÈS MENANT À LA HALTE DES PLAISANCIERS DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le chemin d'accès menant à la Halte des Plaisanciers du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Stanislas-de-Kostka) est utilisé par plusieurs usagers (plaisanciers, locataires des terres agricoles appartenant à Hydro-Québec, ainsi que par les employés de la société d'État);

ATTENDU qu'à des fins préventives, des travaux de réfection mineure doivent être réalisés de façon ponctuelle sur ce chemin d'accès;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise 9257-6909 Québec Inc. (Pavage Daoust) a déposé, en date du 12 septembre 2025, une soumission au montant de 14 506,12 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de ces travaux de réfection mineure.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9257-6909 Québec Inc. (Pavage Daoust), pour la réalisation des travaux de réfection mineure sur le chemin d'accès menant à la Halte des Plaisanciers du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Stanislas-de-Kostka), le tout selon les termes et conditions de l'offre de prix datée du 12 septembre 2025.

De préciser que cette dépense sera défrayée comme suit :

- 50 % assumés par la MRC ;
- 50 % assumés par le Fonds Hydro-Québec, par l'entremise de la MRC agissant en sa qualité de mandataire de la Société Hydro-Québec.

2025-09-164 RÉFECTION MINEURE DU CHEMIN D'ACCÈS MENANT À LA HALTE DES PLAISANCIERS DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE DÉPENSE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure sur l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-09-165 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'IMPLANTATION D'UN VOLET NUMÉRIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION (MRC-SP-DIENIPR-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

- ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution 2025-05-092, la MRC a publié, en date du 26 juin 2025, un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour le développement et l'implantation d'une expérience numérique intégrée au parcours récréotouristique « D'eau et de culture », dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Signature Innovation (PSI) (MRC-SP-DIENIPR-2025);
- ATTENDU** que le 26 août 2025, la MRC a procédé à l'ouverture des neuf (9) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;
- ATTENDU** que trois (3) de ces soumissions ont été jugées non conformes aux exigences administratives ou techniques spécifiées dans les documents d'appel d'offres;
- ATTENDU** qu'en date du 9 septembre 2025, le Comité de sélection dûment formé a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes déposées, conformément au système d'évaluation à une enveloppe adoptée par le Conseil des maires;
- ATTENDU** qu'aux termes de cette analyse, le Comité de sélection recommande l'attribution du contrat au regroupement de personnes formé par Studio Automata inc. et Studio Accolade Société en nom collectif, dont la soumission conforme a obtenu le meilleur pointage (86,90/100) ;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif, la soumission déposée par ce regroupement de personnes est au montant de 643 216,14 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** que lors d'une rencontre de travail tenue le 15 septembre 2025, le Comité directeur du PSI a approuvé la démarche menant à l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat portant sur le développement et l'implantation d'une expérience numérique intégrée au parcours récréotouristique «D'eau et de culture» de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Signature Innovation (PSI), au regroupement de personnes formé par Studio Automata inc. et Studio Accolade Société en nom collectif, le tout selon les modalités du devis d'appel d'offres public MRC-SP-DIENIPR-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-09-166 DEMANDE DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 216 BOULEVARD DE
MAPLE GROVE À BEAUHARNOIS – POSITIONNEMENT DE LA MRC**

- ATTENDU** que l'immeuble situé au 216, boulevard de Maple Grove, à Beauharnois est inscrit à l'Inventaire patrimonial de la MRC de Beauharnois-Salaberry, adopté par résolution numéro 2022-02-050 en date du 16 février 2022, ce qui confère au Conseil des maires un pouvoir de désaveu en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- ATTENDU** qu'un premier avis de démolition concernant cet immeuble a été reçu le 26 août 2022, et qu'à cette occasion, le Conseil des maires a exercé son pouvoir de désaveu afin de s'opposer à la décision du Comité de démolition de la Ville de Beauharnois (résolution numéro 2022-10-224);
- ATTENDU** qu'un nouvel avis, daté du 27 août 2025, a été transmis à la MRC, indiquant que la ville de Beauharnois a, par sa résolution numéro 2025-08-367 adoptée le 26 août 2025 sur recommandation de son Comité consultatif d'urbanisme (CCU), autorisé la démolition de l'immeuble susmentionné afin d'en permettre la reconstruction selon des plans approuvés ;
- ATTENDU** que cette autorisation a été délivrée en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles, tel qu'adopté par la Ville de Beauharnois ;
- ATTENDU** que le Conseil des maires, après analyse, considère qu'il n'y a pas lieu d'exercer son pouvoir de désaveu.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De ne pas se prévaloir du pouvoir de désaveu accordé par l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de la décision du Conseil municipal de Beauharnois, autorisant la démolition de l'immeuble situé au 216, boulevard de Maple Grove, conformément à la résolution numéro 2025-08-367.

De transmettre la présente résolution à la ville de Beauharnois ainsi qu'au propriétaire foncier concerné.

ADOPTÉE

**2025-09-167 CONVENTION DE SUBVENTION DE RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE
RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

- ATTENDU** que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention maximale de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 afin de renforcer l'accompagnement offert aux entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;
- ATTENDU** que le ministre délégué à l'Économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau Accès PME, ayant pour objectif d'accompagner les entrepreneurs du Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;
- ATTENDU** que les services de développement économique des MRC ou de leurs organismes délégataires constituent la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;
- ATTENDU** que dans le cadre de ce réseau, les MRC recevront un financement permettant d'assurer le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein, embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

2025-09-167 CONVENTION DE SUBVENTION DE RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que ces ressources, soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires, devront offrir des services adaptés aux besoins des entreprises locales et contribuer activement au fonctionnement du réseau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adhérer à la « Convention relative au Réseau Accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises », telle que proposée pour le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Convention proposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document relatif à la mise en œuvre de cette Convention.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-09-168 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 17 septembre 2025 et au montant de 1 309 157.10 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2025-09-169 FINANCEMENTS PERMANENTS DU RÈGLEMENT 309 TEL QU'AMENDÉ (RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR BEAUHARNOIS-OUEST) ET DU RÈGLEMENT 317 (RÉFECTION DE RAMPES DE MISE À L'EAU ET DE LA PASSERELLE DE LA HALTE DE L'OIE DES NEIGES) – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 281 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER OCTOBRE 2025

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 281 000 \$ qui sera réalisé le 1er octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
309 (tel qu'amendé)	604 390 \$
317	676 610 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 309 tel qu'amendé et 317, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2025-09-169

FINANCEMENTS PERMANENTS DU RÈGLEMENT 309 TEL QU'AMENDÉ (RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR BEAUHARNOIS-OUEST) ET DU RÈGLEMENT 317 (RÉFECTION DE RAMPES DE MISE À L'EAU ET DE LA PASSERELLE DE LA HALTE DE L'OIE DES NEIGES) – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 281 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER OCTOBRE 2025 (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	64 800 \$	
2027	67 200 \$	
2028	69 700 \$	
2029	72 500 \$	
2030	75 200 \$	(à payer en 2030)
2030	931 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 309 (tel qu'amendé) et 317 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-09-170

ENTENTE DE GESTION DES BAUX AGRICOLES AVEC HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET DE SIGNATURE

- ATTENDU depuis 1998, la MRC de Beauharnois-Salaberry agit à titre de mandataire de la Société Hydro-Québec pour la gestion de certaines propriétés foncières situées de part et d'autre du canal de Beauharnois;
- ATTENDU que l'«Entente de gestion relative aux baux agricoles sur les propriétés de la Société Hydro-Québec» actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2025;
- ATTENDU qu'il y a lieu de convenir des modalités en vue de la conclusion d'une nouvelle entente de gestion entre les parties.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à négocier, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les termes et conditions d'une nouvelle entente de gestion avec la Société Hydro-Québec.

D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de gestion une fois celle-ci finalisée.

ADOPTÉE

2025-09-171 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : VOLET 2 : SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » (PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 MARS 2025) – ADOPTION

- ATTENDU** qu'en date du 31 mars 2020, la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu l'« Entente relative au Fonds Régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;
- ATTENDU** qu'en vertu de cette entente, la MRC est tenue de produire et d'adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, afin de rendre compte de l'utilisation des sommes allouées par le FRR ainsi que des résultats obtenus.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 », le tout tel que déposé.

De transmettre le rapport d'activités à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et d'en publier une copie sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

2025-09-172 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADMINISTRATIF, FINANCIER ET JURIDIQUE

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel;
- ATTENDU** que suite au départ de Mme Marie-Ève Houle, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur administratif, financier et juridique;
- ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-06-129, la MRC a retenu les services de l'agence de placement Kenova pour procéder au recrutement lié à ce poste;
- ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé aux entrevues avec les candidats recommandés par l'agence de placement Kenova;
- ATTENDU** qu'aux termes de ce processus, la directrice générale a procédé à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche de M. Tristan Teixeira à titre de directeur administratif, financier et juridique, lequel est entré en fonction le 2 septembre 2025.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de ce dernier, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2025-09-173 PLATEFORME CLICSÉCUR DE REVENU QUÉBEC – DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

- ATTENDU** que la plateforme ClicSÉCUR constitue un service d'authentification sécurisé offert par le gouvernement du Québec;

2025-09-173 PLATEFORME CLICSÉCUR DE REVENU QUÉBEC – DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (SUITE)

- ATTENDU** que le responsable des services électroniques dispose de l'ensemble des pouvoirs relatifs à la gestion des accès aux services électroniques, incluant notamment la création, la modification, la suspension, la réactivation et la révocation des droits d'accès des utilisateurs;
- ATTENDU** que la résolution numéro 2025-09-xxx ratifie l'embauche de M. Tristan Teixeira à titre de directeur administratif, financier et juridique de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De nommer M. Tristan Teixeira, directeur administratif, financier et juridique de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre de responsable des services électroniques sur la plateforme ClicSÉCUR de Revenu Québec, pour et au nom de la MRC.

De maintenir la désignation de Mme Josée Guionnet, technicienne en comptabilité et finances, à titre de responsable des services électroniques, celle-ci détenant déjà les accès requis à la plateforme ClicSÉCUR.

De révoquer, s'il y a lieu, toute autre désignation antérieure à titre de responsable des services électroniques, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2025-09-174 POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION

- ATTENDU** qu'en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), à laquelle les MRC sont assujetties, le français est la langue officielle du Québec et doit être utilisé dans les communications des organismes publics ;
- ATTENDU** que les obligations de la Charte ont été renforcées par l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96), laquelle impose des exigences accrues en matière d'usage du français dans les communications, l'affichage, les services à la population et la documentation produite ou diffusée par les organismes publics ;
- ATTENDU** que la MRC souhaite se conformer à ces obligations légales, tout en affirmant son engagement à promouvoir l'usage du français comme langue de travail, de service et de communication.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique linguistique de la MRC de Beauharnois-Salaberry », telle que présentée.

De publier cette Politique sur le site Internet de la MRC.

De mandater le coordonnateur du service des communications, M. Christian Lambert, pour la mise en œuvre de cette Politique.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D’APPUI

Aucune demande d’appui n’est portée à l’attention des membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n’est ajouté en varia.

2025-09-175 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Qu’ayant épuisé l’ordre du jour, de lever la séance à 19h10.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière